

Arrondissement de  
RAMBOUILLET

-----  
Canton de  
CHEVREUSE  
-----

Commune de  
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation  
28 JANVIER 2025

Date d'affichage de  
convocation  
28 JANVIER 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Présents : 21

Votants : 29

2025-010

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An, Deux Mille Vingt-Cinq,

Le 3 février,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de Monsieur Bertrand HOUILLON, Maire.

Etaient présents : Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES, Laurence RENARD, Roberto DRAPRON, Emilie STELLA, Arnaud BOUTIER, Magali DOUSSE, Jean TANCEREL, Brigitte BOUCHET, Denis GUYARD, Raymond BESCO, Yolande GROBON, Patrick MARQUET, Denis VERGNIAULT, Chrystèle GUILLARD, Salem LABRAG, Nicolas LARGESSE, Etienne DERVYN, Anne DEUDON, Stéphane BOUCHARD, Benoît TOULLEC.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : Frédérique DULAC à Tristan JACQUES  
Eliane GOLLIOT à Chrystèle GUILLARD  
Fabienne BELLIN-WEILL à Magali DOUSSE  
Guérigonde HEYER à Roberto DRAPRON  
Slimane MOALLA à Yolande GROBON  
Charles RENARD à Laurence RENARD  
Isabelle SALOMÉ à Etienne DERVYN  
Caroline LIGNOUX à Anne DEUDON

Monsieur Roberto DRAPRON a été élu Secrétaire de séance.

Date de la séance :

3 FÉVRIER 2025

**Objet :**  
**Convention  
d'occupation  
temporaire du domaine  
public avec société VIO  
Technology pour  
remisage de flottes de  
trottinettes électriques  
et vélos à assistance  
électrique en libre-  
service et fixation de la  
redevance**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Plan Local de Déplacements (PLD) adopté en 2014, l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) mène des actions dont les principales visent à agir sur la circulation automobile, et rendre les transports en commun plus attractifs, ou encore favoriser les modes actifs,

**CONSIDÉRANT** que de nombreuses actions sont menées par l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY) depuis plusieurs années dans le domaine des modes actifs, notamment le déploiement, depuis Mai 2021, d'un service de trottinettes électriques en libre-service à l'échelle intercommunale afin de faciliter les trajets de courte distance en complémentarité avec le réseau de transports collectifs saint-quentinois,

**CONSIDÉRANT** que SQY souhaite pérenniser son service de trottinettes électriques en libre-service et permettre d'expérimenter l'implantation d'un service complémentaire de Vélos à Assistance Électrique (VAE),

**CONSIDÉRANT** que l'agglomération a retenu un nouvel opérateur, *VOI Technology*, pour exploiter le service de modes actifs en libre-service de SQY à partir de 2025 suite au renouvellement de son appel à candidatures,

**CONSIDÉRANT** que la convention d'occupation du domaine public par le service de trottinettes électriques en libre service est arrivée à son terme le 31 décembre 2024, il est nécessaire d'établir une convention afin de définir les modalités de mise à disposition d'emplacements sur le domaine public au profit de trottinettes électriques et, le cas échéant, de vélos à assistance électrique en libre-service appartenant à la Société VOI Technology,

**CONSIDÉRANT** la délibération de SQY en date du 04 octobre 2024 qui fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour le service de trottinettes en libre-service,

**CONSIDÉRANT** que sur cet aspect, il est décidé de fixer une somme forfaitaire par station d'un montant de 30 euros par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1 : APPROUVE** la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Commune de Magny-les-Hameaux et la Société VOI Technology, pour le remisage de flottes de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service.
- **Article 2 : APPROUVE** la mise à disposition temporaire de l'espace public contre une redevance d'occupation annuelle du domaine public fixée à 30 euros net de taxe par an et par station, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, dédiée au service de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service.
- **Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document y étant relatif.


Cette délibération est adoptée **à l'unanimité**.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **06 FEV. 2025**

Certifiée exécutoire le : **06 FEV. 2025**

Le Maire

  
B. HOUILLON

Le Secrétaire de Séance

  
R. DRAPRON